

Attestation spéciale

L'attestation spéciale est un document établi exceptionnellement pour compléter un dossier administratif elle est délivrée par l'office du baccalauréat. L'attestation est envoyée directement par l'office du baccalauréat à l'organisme destinataire

Qui peut faire la demande ?

Toute personne ayant obtenu le baccalauréat avant 2019

Quels sont les documents à fournir ?

Un formulaire à remplir en ligne

Quel est le coût ?

A Dakar 1000f

Hors de Dakar 1800f

Quel est le délai de délivrance ?

24h après la demande

Duplicata pour le relevé de notes

Le duplicata de relevé de notes est un document établi en cas de perte du relevé.

Qui peut faire la demande ?

Tout personne physique ayant fait l'examen du baccalauréat.

Quels sont les documents à fournir ?

Formulaire à remplir en ligne

Quel est le coût ?

Le coût s'élève à 1000F.

Quel est le délai de délivrance ?

24h après la demande.

Que faire en cas de perte ou de vol ?

- Faire une nouvelle demande

Demande de diplôme du BAC

Le diplôme du baccalauréat est établi pour tous les candidats ayant réussi à l'examen du baccalauréat.

Qui peut retirer le diplôme du baccalauréat ?

L'intéressé en personne.

NB : Pour les bacheliers résidant à l'étranger, le diplôme peut être envoyé à la représentation diplomatique ou consulaire du Sénégal dans le pays de résidence.

Quand retirer le diplôme du baccalauréat ?

De 2020 à nos jours et pour l'année 2018, le diplôme du baccalauréat est disponible 1 mois après la proclamation des résultats définitifs. L'office du baccalauréat établit un planning de distribution nationale communiqué aux ayants droit. Passé ce délais l'intéressé est obligé de se rendre à l'office du baccalauréat.

Le bachelier peut entamer une procédure de retrait du diplôme définitif un mois après l'obtention de son attestation provisoire (Faire une demande du diplôme en ligne). Le diplôme n'est établi que sur demande.

NB : Titulaire de baccalauréat :

- avant 2017 et 2019
- Ancien diplômés : - Vérifier la disponibilité sur le site de l'office
- En cas de disponibilité, demander un RV
- Si diplôme non disponible formuler la demande sur www.officedubac.sn

Quels sont les documents à fournir ?

L'intéressé doit se présenter en personne muni :

- De sa pièce d'identité
- De l'originale de l'attestation provisoire de réussite.

NB : en cas de perte de l'attestation provisoire de réussite, fournir un certificat de perte plus un extrait de naissance en plus de la pièce d'identification.

Quel est le cout ?

Gratuit

Quel est le délai de délivrance ?

Pas de délai

Que faire en cas de perte ou de vol du diplôme ?

- Duplicata du diplôme de baccalauréat

L'établissement du duplicata du diplôme se fait à la demande du requérant.

Les pièces à fournir :

- Une demande manuscrite adressée au Recteur de l'Université Cheikh Anta Diop de Dakar
- Un certificat de perte du diplôme délivré par la police ;
- Frais d'établissement qui s'élèvent à vingt-cinq mille (25000 frs).

Où déposer la demande ?

A l'Office du baccalauréat.

Textes de référence

Arrêté N°011323 du 03/07/2020 Fixant les modalités de délivrance du diplôme de baccalauréat.